

Procès verbal

Le jeudi 03 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Guy GIMEL.

Secrétaire de la séance : Patrice GILLET

Présents : Guy GIMEL, Daniel BREIL, Olivier ROCHE, Chrystèle GENEZ, Patrice GILLET, Solange CAVANIÉ, Cyril FOUILLOUX-ROUX, Eric BATUT

Absents et excusés : Fabien MOMBRUN, Marie - Laure LONCHAMBON, Josiane GUYTARD

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 ;
- 2- Délibération vote du compte de gestion 2024.
- 3- Délibération vote du compte administratif 2024 ;
- 4- Délibération affectation du résultat de fonctionnement ;
- 5- Délibération vote des taxes directes locales 2025 ;
- 6- Délibération vote du budget primitif 2025 ;
- 7- Informations et questions diverses.

Délibérations du conseil :

Délibération sur le projet d'extension de carrière Ets SOURZAT (N° DE_2025_009)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'extension de carrière par les établissements SOURZAT.

En effet, lors de l'enquête publique du PLUiH Cauvaldor qui s'est déroulée du 14 octobre 2024 au 15 novembre 2024, ETS SOURZAT a demandé que les parcelles OD 556, OD 559 à OD 572 et OD765 à OD 767 soient classées en zone NC.

Selon le règlement du PLUI en cours le Secteur Nc : « A l'exception des constructions et installations nécessaires à l'activité de la carrière, des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et des constructions et installations soumises à condition particulière, toutes les occupations du sol sont interdites ».

Ayant constaté que selon leur demande, la classification des propriétés autour de la carrière dont certaines ne leur appartiennent pas, plusieurs propriétaires ont manifesté en mairie leur mécontentement. S'ajoute à ce refus de vendre, le risque d'expropriation des ces derniers pour l'agrandissement de la carrière.

Les élus ajoutent que ces parcelles sont en zone naturelle classée en réservoir de biodiversité et d'espaces boisés classés.

Par cette délibération, l'assemblée souhaite que l'avis du Conseil Municipal et des riverains de la carrière soit pris en compte par la commission d'urbanisme de Cauvaldor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 0 voix POUR, 7 voix CONTRE et 1 abstention :

- Refuse le projet d'extension de la carrière des établissements SOURZAT.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - STRENGUELS 2024 (N° DE_2025_010)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif 2024 (N° DE_2025_011)

Monsieur le Maire laisse la présidence à Daniel BREIL, premier adjoint et se retire au moment du vote.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	354 973,85	11 807,17	0,00	11 807,17	354 973,85
Opérations exercice	175 439,36	250 699,25	18 479,10	204 142,26	193 918,46	454 841,51
Total	175 439,36	605 673,10	30 286,27	204 142,26	205 725,63	809 815,36
Résultat de clôture		430 233,74		173 855,99		604 089,73
Restes à réaliser	0,00	0,00	177 194,97	0,00	177 194,97	0,00
Total cumulé	0,00	430 233,74	177 194,97	173 855,99	177 194,97	604 089,73
Résultat définitif		430 233,74	3 338,98			426 894,76

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement (N° DE_2025_012)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	354 973,85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	3 806,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	75 259,89
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	430 233,74
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	430 233,74
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	3 338,98
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	426 894,76
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00

Délibération : adoptée

Vote des taxes locales 2025 (N° DE_2025_013)

Par délibération n°2023-12 du 06 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé pour 2024 les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : 7,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 145,15 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de d'augmenter les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024, dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,04 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 146,60 %

Délibération : adoptée

Délibération vote du budget primitif 2025 (N° DE_2025_014)

Monsieur le Maire présente et soumet au vote le budget communal de l'exercice 2025 d'un montant global de 1 031 739,10 € qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement :	665 900,13 €
Investissement :	365 838,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025.

Informations et questions diverses :

- Nettoyer la fontaine de Lamorétie ;
- Réunion pour la mise à jour du Plan Commune de Sauvegarde le 24 avril 2025 ;
- Cérémonie du 8 mai au monument aux morts à 11h suivie d'un apéritif offert par la municipalité.

Guy GIMEL
Président de séance

Patrice GILLET
Secrétaire de séance